

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mars 2016

Sous la présidence de M. Didier KLEIN, Maire.

Membres présents : BOUR Jean-Marie, WINKLER Alphonse, SCHUSTER-GREIB Edgar, Adjoints, FERRIOT Valérie, JEHLE Christine, KLEIN Céline, MULLER Yannick, TEDONE Pascal et WIES Alexis.

Absent excusé : HEMMERTER Jacky,

---

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 10 mars 2016, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

## **Compte –rendu de la séance**

### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION & DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

N° 57506-2016-03/01

Le compte de gestion établi par le receveur municipal est présenté. Il en ressort un excédent global de clôture de 53 180,43 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget 2015.

Le compte administratif 2015 peut se résumer de la façon suivante :

#### **En Fonctionnement :**

Recettes	:	185 014,53 €
Dépenses	:	124 013,27 €
Soit un excédent de fonctionnement	:	61 001,26 €

#### **En Investissement :**

Recettes	:	172 783,52 €
Dépenses	:	180 604,35 €
Soit un déficit d'investissement	:	- 7 820,83 €

Résultat de clôture 2015 : 53 180,43 €

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire,

Considérant que, pour ce faire, le maire doit quitter la séance,

Considérant que Monsieur Jean-Marie BOUR, adjoint peut le remplacer,

Considérant que le compte de gestion préalablement adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2015.

### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION & DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2015**

N° 57506-2016-03/02

Le compte de gestion du lotissement établi par le receveur municipal est présenté. Il en ressort un déficit global de clôture de 46 964,51 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion du lotissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif du lotissement retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du lotissement du budget 2015.

Le compte administratif 2015 peut se résumer de la façon suivante :

**En Fonctionnement :**

Recettes	:	139 214,49 €
Dépenses	:	139 214,49 €
Soit	:	0 €

**En Investissement :**

Recettes	:	133 312,13 €
Dépenses	:	180 276,64 €
Soit un déficit d'investissement	:	-46 964,51 €

Résultat de clôture 2015 : - 46 964,51 €

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire,

Considérant que, pour ce faire, le maire doit quitter la séance,

Considérant que Monsieur Jean-Marie BOUR, adjoint peut le remplacer,

Considérant que le compte de gestion du lotissement préalablement adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif du lotissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du lotissement 2015.

**BUDGET PRIMITIF 2016 DU LOTISSEMENT**

N° 57506-2016-03/03

Le Maire expose en détail au conseil municipal les chiffres du Budget Primitif 2016 du lotissement au lieu dit "Serbel".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le Budget Primitif 2016 du lotissement en dépenses et en recettes comme suit :

<u>SECTION :</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
- D'EXPLOITATION	134 974,00 €	134 974,00 €
- D'INVESTISSEMENT	155 464,00 €	155 464,00 €

Adopté à l'unanimité.

**SUBVENTIONS COMMUNALES 2016**

N° 57506-2016-03/04

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions ci-après pour l'exercice 2016.

- Amicale des Sapeurs-Pompiers	600,00 €
- Association "Sport Culture Loisirs"	200,00 €
- Anim'Stinzel	200,00 €
- Donneurs de Sang Bénévoles	100,00 €
- Les Métronomes de Bénestroff	
pour l'animation musicale de la cérémonie du 8 mai	150,00 €
- Association Accompagnant des Personnes Handicapées ou âgées	50,00 €
- Fondation du Patrimoine	50,00 €
- Divers	250,00 €

Adopté à l'unanimité.

**ENCAISSEMENT CHEQUE DEGREVEMENT**

N° 57506-2016-03/05

Le maire informe le conseil municipal que l'Etat a procédé à un dégrèvement de la taxe foncière suite à la sécheresse de l'été 2015. A cet effet la commune a réceptionné un chèque d'un montant de 70 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le chèque d'un montant de 70 euros.

Adopté à l'unanimité.

## **Amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle**

N° 57506-2016-03/06

Le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en application de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, le Préfet de la Moselle a élaboré un nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Lors de la séance du 11 décembre 2015, les membres du Conseil Municipal de la commune de Niederstinzeln (*délibération n°2015-09/01*) ont émis, à l'unanimité, un avis défavorable au projet de schéma pour l'arrondissement de Sarrebourg qui prévoit la fusion de cinq communautés de communes de l'arrondissement de Sarrebourg (CC de Sarrebourg - Moselle Sud, CC de l'Etang du Stock, CC du Pays des Etangs, CC de la Vallée de la Bièvre et CC des 2 Sarres). A cette occasion, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur d'un scénario alternatif consistant en la création d'une Communauté d'Agglomération par fusion de l'ensemble des six EPCI de l'arrondissement de Sarrebourg (CC de Sarrebourg - Moselle Sud, CC de l'Etang du Stock, CC du Pays des Etangs, CC de la Vallée de la Bièvre, CC des 2 Sarres, y compris la CC du Pays de Phalsbourg).

Par conséquent, sur proposition du Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud, le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la présente proposition d'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle :

### **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MOSELLE**

#### **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle Arrondissement de Sarrebourg**

**Réunion de la Commission Départementale du 18 mars 2016**

## **AMENDEMENT**

### **Déposé par**

M. Alain MARTY, Député-Maire de Sarrebourg,  
M. Antoine SCHOTT, Président de l'Association des Maires de l'Arrondissement de Sarrebourg,  
M. Bernard SIMON, Conseiller Départemental, Président de la Communauté de Communes de l'Etang du Stock,  
M. Roland KLEIN, Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud,  
M. Jean Luc CHAIGNEAU, Président de la Communauté de Communes des 2 Sarres,  
M. Roland GILLIOT, Président de la Communauté de Communes du Pays des Etangs.

*Membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale  
et présenté par M. le rapporteur général de la CDCI et/ou ses assesseurs*

#### **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL**

*Projet de SDCI (Troisième partie I) E) Arrondissement de Sarrebourg, page 32) :*

*« Fusion des 5 communautés de communes, CC de Sarrebourg – Moselle Sud, CC de l'Etang du Stock, CC du Pays des Etangs, CC de la Vallée de la Bièvre et CC des 2 Sarres. ».*

*« Maintien de la CC du Pays de Phalsbourg ».*

#### **PRESENTATION DE LA PROPOSITION ALTERNATIVE AU PROJET DE SCHEMA**

**Création d'une Communauté d'Agglomération par fusion des six Communauté des Communes de l'Arrondissement de Sarrebourg.**

**Monsieur le Préfet de la Moselle, Mesdames et Messieurs les membres de la CDCI,**

*Aujourd'hui, le Pays de Sarrebourg a rendez-vous avec son organisation territoriale, c'est-à-dire avec son destin. En effet, les membres de la CDCI ont la faculté d'amender le projet de schéma proposé par la Préfecture pour lui donner plus de cohérence et de lisibilité.*

*Le projet de schéma pour notre arrondissement propose deux intercommunalités :*

- **Maintien de la CC du Pays de Phalsbourg** avec 26 communes et 17.703 habitants,

- **Fusion des 5 communautés : CC Sarrebourg Moselle Sud, CC de l'Etang du Stock, CC du Pays des Etangs, CC de la Vallée de la Bièvre, CC des 2 Sarres** pour former une nouvelle intercommunalité avec 76 communes et 46.671 habitants.

### Remarque préalable:

Le projet de SDCI propose le maintien de la CC du Pays de Phalsbourg en raison du respect du seuil des 15.000 habitants. Si cet unique critère était à lui seul suffisant, il aurait donc également dû être évoqué pour la CC de Sarrebourg Moselle Sud (25.874 habitants), qui plus est a fait l'objet d'une procédure de fusion au 1er janvier 2014 et bénéficie ainsi du « Droit du repos ». Il est étonnant que cette disposition réglementaire n'apparaisse pas dans l'analyse préfectorale. Pour autant, il est surtout heureux que cet EPCI ne le revendique pas mais bien au contraire milite pour donner du sens à un vrai projet territorial.

Enfin si ce critère fait partie des objectifs qui doivent être poursuivis par la proposition de schéma conformément aux dispositions de l'article L 5210-1 CGCT, il n'est pas le seul critère structurant afin d'améliorer la cohérence spatiale et la solidarité financière de notre territoire.

### Argumentaire pour la création d'une Communauté d'Agglomération

**Nous refusons le projet de SDCI avec le maintien de 2 CC** car c'est un schéma à minima, sans ambition, sans prise en compte de la réalité vécue au quotidien des habitants du Pays de Sarrebourg.

D'ailleurs la synthèse des avis des collectivités du territoire est implacable :

- **Nombre total de communes : 102**
  - Nombre de délibérations émises : 99
  - Nombre d'avis favorables au SDCI : 11 soit 11 %
  - Nombre d'avis défavorables : 69 soit 89 %
  - Nombre d'avis favorables pour la création d'une seule intercommunalité pour tout l'arrondissement (fusion des 6 CC) : **66 soit 65 %**.
- **Nombre total d'EPCI : 6**
  - Nombre de délibérations émises : 6
  - Nombre d'avis favorables au SDCI : 1 soit 17 %
  - Nombre d'avis défavorables : 5 soit 83 %
  - Nombre d'avis favorables pour la création d'une seule intercommunalité pour tout l'arrondissement (fusion des 6 CC) : **4 soit 67 %**.

Après concertation, différents élus de l'arrondissement se sont réunis afin de proposer un scénario alternatif, plus efficient, capable de porter toutes nos espérances, à **savoir une fusion des 6 EPCI de l'arrondissement pour former une Communauté d'Agglomération**.

Toutes les conditions juridiques et spatiales sont aujourd'hui réunies :

Un bassin de vie et d'emploi indépendant de 65.400 habitants, d'un seul tenant et sans enclave, organisé autour d'une unité urbaine (Sarrebourg) de 16.602 habitants, un territoire en cohérence parfaite avec le périmètre du SCOT, pourvoyeur de 25.400 emplois et caractérisé par une très faible évasion commerciale.

Ce territoire répond donc parfaitement à la définition d'un « **espace vécu** » au sein duquel ses habitants travaillent, étudient, consomment et se distraient.

Ce vaste et beau territoire est riche de sa grande diversité paysagère, bien accessible, situé à égale distance des métropoles régionales de Metz, Nancy et Strasbourg, judicieux trait d'union entre l'Alsace et la Lorraine, entre le Parc Naturel Régional de Lorraine et celui des Vosges du Nord. C'est un **espace stratégique et cohérent**.



Ce constat est d'ailleurs repris dans le projet de SDCI où la fusion des 5 CC est décrite comme « **une étape clé stratégique** dans la construction d'un avenir commun à ce territoire qui présente une réelle cohérence notamment en termes de fonctionnement et de développement touristique. » (voir page 32 point n°3).

La question qui se pose est celle de l'échéance pour la création d'un seul EPCI. Nous pourrions certes attendre. Le problème est qu'il n'y a pas d'annonce d'une nouvelle clause de revoyure. Nous ne souhaiterions pas avoir à nous dire dans quelques années : « on aurait dû ... » ou « il aurait fallu le faire... ». Certes, en attendant nos intercommunalités se regroupent déjà au sein d'un Pays, devenu PETR, l'ambiance y est conviviale mais la recherche d'un consensus est trop souvent atteint par le plus petit dénominateur, par une stratégie à petits pas.

Par ailleurs, un élargissement par étape ne favorisera guère une progression vers une plus grande intégration fiscale, bien au contraire.

Face aux défis économiques actuels et dans le contexte élargi de la nouvelle Région, nous ne pouvons faire l'économie d'une réelle prise de conscience sur le choix du meilleur périmètre, sur notre capacité à être le plus efficace, le plus lisible pour nos habitants et le plus visible par nos partenaires.

Une intercommunalité unique renforcera notre cohésion et nos moyens.

Les enjeux sont si nombreux :

- Une mutation économique à accompagner en veillant au maillage du territoire. Existence de **102 hectares de friches industrielles et militaires** à résorber ;
- **Nécessité d'une meilleure stratégie globale en matière de développement et de promotion touristique** face à des atouts exceptionnels mais hélas insuffisamment exploités ;
- **Un défi numérique et technologique à relever pour notre territoire** par le déploiement d'un réseau de fibre optique à l'habitant (représentant un investissement de 15 millions d'euros pour les EPCI de l'arrondissement) ;
- Une très large partie du territoire **non desservie par un réseau de transport collectif** ;
- **Le Développement des équipements et services aux habitants** (petite enfance, vieillissement ...) ;
- **Le renforcement de l'offre de santé ... ;**

- **Des indices de fragilité des populations les plus élevés de Moselle**, notamment dans le secteur du Pays des Etangs, un territoire encore à reconstruire après la fermeture des usines Bata en 2001 ;
- **Trouver une échelle territoriale pertinente pour mettre en œuvre une politique d'aménagement ambitieuse, en cohérence avec le périmètre du SCOT**, au travers du renforcement des bourgs-centres ;
- Une fusion de plusieurs EPCI demeure une démarche complexe, tant sur le plan administratif que sur celui de la gouvernance. **Une fusion « par étapes » serait ainsi dommageable.**

Certes, la création d'une structure intercommunale regroupant 102 communes et 64.500 habitants n'est pas simple, notamment dans sa gouvernance avec une instance délibérante de l'ordre de 130 délégués.

Mais comme d'autres EPCI similaires, nous aurons à préserver une place à chaque commune, chaque élu, dans le respect de la légitimité démocratique mais aussi des réalités géographiques. Pour cela, il sera utile de mettre en place des « **conseils de territoires** » correspondant aux anciens périmètres des CC et présidés par un Vice-président et 2 représentants par commune (quelle que soit la taille de la commune).

D'ailleurs avec l'élargissement des périmètres et la montée en puissance des compétences, le rôle des intercommunalités va évoluer, surtout sans pour se substituer aux communes, bien au contraire. Ainsi, les EPCI ont de plus en plus vocation à définir et à mettre en œuvre des stratégies globales comme le développement économique et touristique durable, l'aménagement de l'espace (SCOT et gestion des autorisations d'urbanisme), la politique de l'habitat, la mobilité, les actions de développement durable, le maintien des services publics, la construction et la gestion des grands équipements...

Quant aux actions de proximité, elles seront sans doute nettement mieux assurées par les communes, dans le cadre d'une délégation de l'EPCI.

Une Communauté d'Agglomération ne pèsera pas, à compétences équivalentes, plus lourd que nos 6 CC actuelles. Nous proposons donc le choix ambitieux d'une Communauté d'Agglomération, EPCI aux compétences plus intégrées qu'une Commune de Communes et avec un régime fiscal qui atténuera la concurrence entre nos territoires, mutualisera les risques économiques et atténuera les disparités de richesses fiscales. Seul cet outil nous permettra de gagner en efficacité et en cohérence

En effet, une Communauté d'Agglomération, dotée de moyens financiers renforcés, permettrait une réelle mise en cohérence des politiques publiques sur le territoire. Elle s'inscrirait dans une plus grande solidarité financière entre l'espace urbain et l'espace rural au travers du mécanisme de la Fiscalité Professionnelle Unique, d'Attributions de Compensation, du régime de Dotations Communautaires de Solidarité et de Fonds de Concours.

Avec une Communauté d'Agglomération, notre territoire pourrait jouer pleinement son rôle pivot entre la Lorraine et l'Alsace et lui conférerait une « masse critique » suffisante pour peser au sein de la nouvelle grande région.

En outre, Elle conduira aussi à la suppression de 2 syndicats :

- Syndicat Mixte du Pays de SARREBOURG (PETR)
- Syndicat Mixte de la Zone Intercommunautaire des Grands Horizons

**Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les membres de la CDCI,**

Nous appelons de nos vœux les plus chers la création d'une **Communauté d'Agglomération** par amendement au SDCI.

Ainsi vous permettrez à notre territoire de renforcer son identité territoriale en adéquation avec le projet de territoire qui vient d'être élaboré pour notre PETR.

C'est un véritable pari sur l'avenir de l'arrondissement de Sarrebourg qui pourra ainsi s'engager dès 2017. Un avenir qui ne se jouera à Sarrebourg ou à Phalsbourg mais à l'échelle de nos 6 CC. Il faut désormais dépasser les querelles.

Seule une Communauté d'Agglomération à l'échelle de nos 6 CC nous inscrira dans une stratégie durable pour être visible et audible dans la nouvelle région.

Pour ces motifs :

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) transmis par le Préfet de la Moselle le 12 octobre 2015, et notamment l'évolution de la carte intercommunale dans l'arrondissement de Sarrebourg,

Vu la délibération n°57506-2015-09/01 du Conseil Municipal en date du 11/12/2015 émettant un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'EMETTRE un avis favorable à la proposition d'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle consistant en la création d'une Communauté d'Agglomération sur l'arrondissement de Sarrebourg par fusion des six EPCI existants (CC de Sarrebourg - Moselle Sud, CC de l'Etang du Stock, CC du Pays des Etangs, CC de la Vallée de la Bièvre, CC des 2 Sarres, y compris la CC du Pays de Phalsbourg) ;

- DE CHARGER le Maire de signer toutes les pièces de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

### **DIVERS**

**N° 57506-2016-03/07**

#### **A) Subvention Ministre de l'Intérieur - Réfection des façades et de la couverture du temple**

Le maire informe le conseil municipal que le Ministre de l'Intérieur attribue une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire à la commune de Niederstinzel pour le projet de réfection des façades et de la couverture du temple d'un montant de 5 000 €.

Le conseil municipal exprime ses plus vifs remerciements à Monsieur le Député Alain Marty pour être intervenu en permettant l'attribution de cette subvention.

#### **B) Subvention Ministre de l'Intérieur - Réfection des vitraux du temple**

Le maire informe le conseil municipal de l'octroi par le Ministre de l'Intérieur d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 1 500 € pour la réfection des vitraux du temple suite à l'intervention de Monsieur Jean-Louis Masson, Sénateur de la Moselle.

Le conseil municipal exprime ses plus vifs remerciements à Monsieur Le Sénateur pour l'attribution de cette subvention.

#### **C) Souscription Fondation du Patrimoine**

Le maire informe le conseil municipal de la signature de la convention pour la souscription des travaux de réfection des façades et de la couverture du temple en présence de Monsieur SCHWARTZ Paul, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine.

Les dépliants seront distribués après la fin du montage des échafaudages nécessaires à ces travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzel, le 21 mars 2016

Le Maire :

Didier KLEIN